VALLORCINE
Pays du Mont-Blanc

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°116/2026 du 09 Novembre 2026
ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
- Vu la demande de la société HELIOS – Agence Haute-Savoie, relative à la réalisation de travaux de peinture au sol sur les ralentisseurs situés au Buet, route du Col, 74660 Vallorcine ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant le chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société HELIOS – Agence Haute-Savoie est autorisée à réaliser des travaux de peinture au sol sur les ralentisseurs situés au Buet, route du Col, 74660 Vallorcine,

Du jeudi 12 novembre 2026 à 8 h 00 au lundi 23 novembre 2026 à 17 h 00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue en **alternat manuel**, au droit du chantier. Les usagers devront se conformer aux indications données par le personnel chargé de régler la circulation et respecter les limitations et prescriptions temporaires mises en place.

ARTICLE 3 : La société HELIOS – Agence Haute-Savoie assurera, sous sa responsabilité, la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire ainsi que la sécurisation du chantier. Elle devra notamment veiller à la bonne visibilité de la signalisation, à la protection des intervenants et à la sécurité des piétons et des usagers de la route.

La signalisation devra être adaptée aux conditions de circulation et aux caractéristiques des lieux, conformément à la réglementation en vigueur. Les accès des services de secours devront rester possibles.

ARTICLE 4 : La société intervenante sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation, de balisage ou de sécurisation du chantier, ainsi que des dommages causés par l'exécution des travaux, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :
Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
A Monsieur le Chef des Services Techniques,
A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
A la société Hélios-Agence Haute-Savoie,
Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 09 novembre 2026.

Fait à Vallorcine le 09 novembre 2026.
Monsieur Le Maire Patrick ANCEY,

MAIRIE DE VALLORCINE
74 (Hte-Savoie)